



ADHESION VILLAPAINBALL

Association du CSA BA107

Demi-Saison 2023

COMMENT ADHERER

Réservez en ligne comme un visiteur en location sur <http://resa.villapaintball.fr>
Si vous souhaitez savoir quand nous jouons, contactez-nous sur le forum ou par téléphone. Le calendrier en ligne n'indique QUE les réservations des visiteurs, nous jouons bien plus régulièrement. Ensuite le jour de votre venue, remettez-nous votre dossier COMPLET.

CONTENU DU DOSSIER ET DES PIECES A FOURNIR

Vous devez remplir, imprimer puis signer l'ensemble des documents suivants :

- La fiche "Ratoon" (page 2) (Signer en bas)
- La demande d'adhésion au CSA (page 3) (Signer dans l'encart du milieu)
- L'autorisation parentale pour les mineurs (page 9) (Signer en bas)
- La demande de contrôle primaire (document annexe) (Signer en bas)
 - **Compléter les espaces suivants sur la demande de contrôle primaire :**
 - 2 "Renseignements d'identité"
 - 3 "Renseignements professionnels" (laisser l'activité en "Permanent" pour "Type d'activité")
 - 5 "Attestation de la personne sujette au contrôle élémentaire"
 - **Ne compléter pas les espaces suivants :**
 - 1 "Organisme demandeur"
 - 4 "Environnement Numérique"

Vous devrez fournir lors de votre 1^{er} venue :

- L'ensemble des documents précédemment cités ci-dessus
- Deux photos d'identités **CONFORMES** avec **vos** nom et prénom au dos
- Un certificat médical de moins d'un an pour la pratique du Paintball.
(Si vous avez adhéré en cours de saison précédente, votre certificat peut être encore valable. Contactez-nous pour obtenir sa date.)
- Une copie du recto d'une pièce d'identité (le permis n'est pas accepté)
- Un chèque de paiement à l'ordre de "CSA BA107".

Points importants :

- **N'ENVOYEZ PAS VOTRE DOSSIER PAR COURRIER**
- **LES DOSSIERS INCOMPLETS SONT REFUSÉS**
(Ou vous serez simple visiteur lors de votre venue et redevable d'une entrée.)
- **PAS DE FORMULAIRE MANUSCRIT**, remplissez le dossier en numérique
(En cas de problème télécharger le dossier et ouvrez-le avec Acrobat Reader)
- **N'IMPRIMEZ PAS EN RECTO-VERSO**
(Les documents ne sont pas à destination des mêmes services)
- **SIGNEZ TOUTES LES PAGES NECESSAIRES (voir 1er paragraphe)**
- N'oubliez pas d'indiquer la date de votre certificat médical (en page 3).



ADHESION VILLAPAINBALL FICHE "RATOON"

IDENTITE DU JOUEUR

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Pseudo sur le forum :

Optionnel

COORDONNEES

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse :

Code postal :

Ville :

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Par votre signature, vous certifiez avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Villapaintball (joint à ce document) et y adhérer sans réserve.

Fait à

Le

Signature
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »



Coller la photo
(Pas d'agrafe)

ICI

sans déborder
du cadre

Club Sportif et Artistique de la base aérienne 107 78129 VILLACOUBLAY AIR (CSA BA107)

Téléphone : 06 60 92 68 15

Courriel : csaba107@laposte.net

Permanence au bureau du CSA le mercredi de 14h30 à 18h00 ou sur rendez-vous.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° 6244 du 9 juillet 1974 – JO n° 171 du 21 juillet 1974)

Affiliation FCD : 297-01-A - Agrément Jeunesse et Sports : 78S228 – Siret : 49344970600016.

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le CSA BA107 s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

DEMANDE D'ADHESION au club CSA BA107 SAISON 2022/2023

Renouvellement (Pour les adhérents 2021-2022 qui ont fourni une photo) – (SECTION + LICENCE DE 24 €)

ou **Adhésion initiale** (Photo obligatoire ou rejet de l'adhésion) – (SECTION + LICENCE DE 24 €)

ou **Rattachement** : licence en cours à la Fédération des Clubs de la Défense, HORS BA107, (ADHESION : 8 €) N° licence _____

➤ **SECTION(S)** (suivi du montant SECTION en €)
Mettre en premier les sections sportives suivies des sections culturelles

➤ **INFORMATIONS ADHERENT** : Dirigeant de section : NON OUI **PRECISER le non et le prénom** :

Du PERE : de la MERE : (demande ministère des sports, honorabilité).

Nationalité

➤ Nom : _____ Prénom : _____ F U.E Hors U.E

➤ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____ Lieu : _____ CP : _____

➤ **Mail personnel obligatoire** : _____

➤ Adresse : _____

➤ Complément adresse : _____

➤ Code postal : _____ Ville : _____

➤ Téléphone personnel : _____ Téléphone du service : _____

➤ Titre ou grade : _____ Unité d'affectation : _____

➤ **DATE** : _____ **CERTIFICAT MEDICAL** **QUESTIONNAIRE SANTE SPORT**

(date du document, à renseigner chaque année pour toutes les SECTIONS SPORTIVES)

Particularité(s) :

OBLIGATOIRE POUR TOUT ADHERENT

Personne à prévenir en cas d'accident : _____

Numéro de téléphone de la personne : _____

L'ADHERENT certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Situation de handicap

Ressortissant CNMSS, NNI :

Signature :

➤ **Catégorie de personnel vis-à-vis de la FCD :**

Défense en activité :

- Officier
 Sous-officier
 Militaire du rang
 Civil des armées

Défense en non activité :

- Réserviste / Retraité militaire
 Retraité civil
 Ancien civil ou militaire
 Famille

Extérieur Défense :

- Extérieur à la Défense

LICENCE FCD

Paiement

➤ ESPECES ou CHEQUE - GROUPE² - N° chèque² : _____ - Titulaire³ : _____ - Montant : _____ €

Le paiement s'effectue obligatoirement en un seul chèque ou en espèces pour l'adhésion et la (les) cotisation(s) section(s)

FACILASSO

(Les **non ressortissants*** doivent se faire **parrainer** par au moins un **ressortissant**).

1 ^{er} parrain	2 ^e parrain	Visa du Chef de section OBLIGATOIRE
-------------------------	------------------------	--

* Sous le terme non ressortissant, il faut entendre «conjoints, enfants et civils extérieurs aux armées» et sous le terme ressortissant, il faut entendre « le personnel militaire et civil affecté ou rattaché à la BA 107».

¹ Cocher la case correspondante. ² Paiement pour plusieurs adhérents. ³ Nom qui figure sur le chèque si différent du nom de l'adhérent. ⁴ Réservé gestion.

**CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la
BASE AÉRIENNE 107**

Section paintball

VILLAPAINBALL

Saison 2022 - 2023



www.villapaintball.fr

Préambule

Le présent règlement est composé de 09 articles et de 02 annexes.

Article 1 – Objet

Affiliée au CSA de la base aérienne 107 de Villacoublay, la section VILLAPAINBALL a pour objet l'organisation d'événements sportifs liés à la pratique du paintball.

Elle peut pourvoir, suivant les disponibilités de ses adhérents à :

- l'organisation et la participation de la section à des événements base (exemple : journée famille, rencontres inter unités),
- l'animation et fourniture de moyens au profit des instructions militaires de la base aérienne 107 (parcours « légitime défense » utilisation de son arme ...),
- la mise à profit de l'expérience et de moyens dans le cadre d'un partenariat avec des terrains privés.

Définitions :

Paintball :

Le paintball est une activité sportive de loisirs ou de compétition opposant au moins deux équipes dont les joueurs sont équipés de masques de protection et de lanceurs (ou marqueurs). Les lanceurs propulsent, grâce à de l'air comprimé, des billes de peinture d'un calibre de 0,68 pouce constituées de capsules médicales renfermant une gélatine alimentaire colorée, biodégradables.

Article 2 – Comité directeur :

La section est dirigée et animé par les responsables de section

- un responsable de la section,
- un co-responsable de la section

(Plusieurs membres actifs forment une entité dite « staff » afin de participer à la vie de la section et faire remonter au responsable et au co responsable des éléments d'aide à la prise de décision).

Les responsables de la section :

- organisent le fonctionnement de la section,
- représentent la section lors de toutes les réunions et activités officielles,
- signent les correspondances concernant la section,
- sont chargés de la communication de la section,
- prévoient et communiquent le planning des rencontres,
- engagent les fonds dont la section dispose afin de pourvoir à ses besoins de fonctionnement,
- représentent la section aux réunions du CSA et à celles où la section est conviée.

Article 3 – Adhérents

Peuvent adhérer à la section:

Toute personne satisfaisant aux contrôles de la gendarmerie de l'air, âgées de 15 ans au moins, avec autorisation parentale pour les mineurs, modèle en annexe 2.

L'adhésion est revue annuellement au libre choix des autorités de la base aérienne (président du CSA, gendarmerie) et aux responsables de la section paintball.

3.1-Conditions pour adhérer:

Payer la cotisation annuelle du CSA (article 3.2.1),

Payer la cotisation de la section (article 3.2.2),

Posséder un certificat médical d'aptitude à la « pratique du paintball », validité d'un an,

Avoir satisfait aux contrôles de la gendarmerie de l'air,

Avoir pris connaissance et adhérer au présent règlement intérieur.

3.2-Cotisations:

Les cotisations sont dues à chaque début de saison.

La saison s'étale du mois de septembre au mois d'août suivant.

Une cotisation demi saison est proposée pour les personnes adhérents à compter du 1^{er} mars de la saison en cours et valable jusqu'au 31 août N+1.

Les cotisations pourront être révisées, par le bureau et/ou le CSA, à la fin de la saison en cours pour l'exercice suivant.

3.2.1-Cotisation CSA (licence)

Le montant de la cotisation CSA est de 24 € pour l'exercice 2022 - 2023.

3.2.2-Cotisation de la section paintball

Le montant de la cotisation de la section, pour l'exercice 2022 – 2023, est de :

- 51 € (la saison complète du 1^{er} septembre au 31 août)
- 31€ (la demi saison du 1^{er} mars au 31 août).

3.3-Perte de la qualité d'adhérent :

Par démission de l'adhérent lui-même, par radiation prononcée par le responsable de la section pour les motifs suivants (un seul élément suffit) :

Infraction au règlement intérieur de la section,

Non-paiement des cotisations,

Non-respect des règles de sécurité et de bonne conduite (voir annexe 1),

Non-respect ou dégradation volontaire du matériel de la section,

Suite à un avis de la gendarmerie de l'air.

La démission ou la radiation n'entraîne aucun remboursement des cotisations versées.

Article 4-Local et zone de jeu

- Local pour entreposer du matériel situé au hangar B146 à la pointe ouest sur la portion centrale de la BA 107,
- Zone de jeu situé en zone nord, comprenant une zone herbeuse et des locaux adjacents.

Article 5-Finances

Les membres du bureau font bon usage des fonds de la section. Ils sont les seuls à pouvoir engager des dépenses au nom de la section.

Article 6-Fonctionnement de la section

Les activités de la section se déroulent sur le terrain herbeux ou dans les locaux de la section selon les rencontres prévues dans la partie « rendez-vous » du site villapaintball.fr.

L'accès à la partie « rendez-vous » du site internet est réservé aux membres inscrits à la section et déjà contrôlés par les gendarmes.

Les activités de la section peuvent avoir lieu sur des terrains extérieurs.

Article 7-Position statutaire

Les adhérents relevant du ministère des armées ne sont pas considérés « en service » lorsqu'ils pratiquent les activités du CSA sauf en cas d'activité de cohésion, une note de service précisera les date et horaires durant lesquels s'effectuera cette activité.

Article 8-Couverture des risques

La fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) souscrit auprès de la GMF une assurance annuelle « responsabilités » couvrant les adhérents et la direction.

Les véhicules privés peuvent être couverts par l'assurance fédérale. Pour cela, ils doivent être inscrits sur une note d'organisation de la manifestation et être consignés sur le registre des véhicules qui est détenu par le secrétaire du CSA.

Une attestation d'assurance, comprenant les termes du contrat, est détenue par le secrétariat.

Article 9-Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de mises à jour, corrections, modifications sans préavis.

Dans le cas de mises à jour, corrections ou modifications, une communication de celles-ci sera faite à l'ensemble des membres de la section.

La diffusion du présent règlement à chaque adhérent sera faite par voie électronique (internet ou intradef).

Les responsables de la section paintball du CSA BA107

ANNEXE 1

REGLES DE SECURITE ET DE BONNE CONDUITE POUR LA PRATIQUE DU PAINTBALL

En dehors du terrain

Tous les lanceurs seront munis d'un bouchon de canon ou d'un sac.

Sur le terrain

Toutes les personnes présentes sur le terrain porteront un masque de protection adapté,
La vitesse des billes en sortie de canon sera vérifiée et réglée avant chaque début de séance,
Le port d'un plastron ou d'une protection adaptée est recommandé,
Le port d'une coquille de protection pour les hommes est recommandé,
Les joueurs feront preuve de respect envers les encadrants, les autres joueurs et les spectateurs,
Les joueurs éviteront de toucher les autres joueurs à bout portant,
Quand un joueur est touché, il crie « haut et fort » OUT en levant son marqueur et/ou en levant une main, remet son bouchon de canon, se rend, suivant le scénario, en zone neutre et attend sa remise en jeu.

Le terrain

Mise en place d'un filet de protection autour du terrain,
Mise en place d'un radar à l'entrée du terrain permettant de vérifier la vitesse des billes, vitesse qui ne doit pas dépasser 280 FPS,
Signalisation de la zone réservée à la pratique du paintball autour du terrain.
La zone est strictement interdite dès la présence d'un joueur équipé d'un lanceur / marqueur, à toute personne ne portant pas de masque de protection faciale dédié à la pratique du paintball.

ANNEXE 2

**AUTORISATION PARENTALE (pour les moins de 18 ans)
à la PRATIQUE du PAINTBALL
SECTION VILLAPAINBALL du CSA de la BASE AÉRIENNE 107 de VILLCOUBLAY**

A _____, le _____

Je soussigné Madame, Monsieur _____

autorise ma fille, mon fils _____

né(e) le _____ à _____

à pratiquer l'activité paintball au sein du club sportif et artistique de la base aérienne 107 et confirme que mon enfant est apte à pratiquer cette activité physique.

Signature

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »